

**Compte rendu du bureau du SAGE de l'Avre
du lundi 09 novembre 2009**

Présents :

M. Louis Petiet : Président de la CLE
M. Jean-Edouard Sylvestre : Vice-président de la CLE
M. Hubert Hériot : Communauté de communes du plateau de Brezolles
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
M. Jean-Pierre Laroche : FDAAPPMA
M. Günther Klein : FFPA
Mme Fanny Olivier : AESN DSAV
M. Thierry Lainé : SIVA
M. Olivier Jacque : Ville de Paris
M. Michel Desnos : Pays d'Avre d'Eure et d'Iton
M. Michel François : Tillières-sur-Avre
M. Christian Lefebvre : DDAF 27
M. Dimitri Zafiropoulos : Faune et Flore de l'Orne
M. Gérard Lebeaut : St-Maurice-les-Charencey

Assistaient également à la réunion :

Mme Isabelle Méhault : Eau de Paris
Mme Caroline Chanson : DDAF 27
M. Christophe Thomas : Conseil Général de l'Eure
M. Patrick Vallon : SIVA
Mme Eléna Puppini-Gueunet : Animatrice SAGE

Excusés :

M. Jean-Pierre Prévost : Chambre d'agriculture de l'Orne
M. Patrick Riehl : Vice-président de la CLE
M. Roger Baelen : SEA Paquetterie

Le Président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle l'ordre du jour de ce bureau de la CLE du SAGE : la mise en œuvre du SAGE. Il insiste sur l'importance de choisir l'outil le mieux adapté aux actions à mettre en œuvre. Il rappelle que le SAGE de l'Avre est issu de la concertation et souhaite que tout le monde continue à être représenté et protégé dans la future structure de bassin versant

Il passe ensuite la parole à Mme Puppini-Gueunet qui présente au bureau le rôle de la CLE après la validation du SAGE puis le projet de création d'un syndicat de bassin versant qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des actions du SAGE.

1. Rappel sur l'organigramme de la CLE et du SAGE

L'animatrice rappelle que le SAGE de l'Avre est porté par deux structures : le département de l'Eure qui assure le portage administratif de la procédure et le Syndicat de la vallée d'Avre qui en assure l'animation technique.

L'élaboration des documents du SAGE repose sur le travail de 3 commissions techniques : eau potable, inondations, milieux naturels.

2. Point sur l'avancement du SAGE

Les 3 commissions techniques sont en train de rédiger les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), en parallèle un groupe de travail réunissant les services de l'état rédige le règlement du SAGE. Ces deux documents devraient être achevés fin 2009-début 2010 pour une validation du SAGE prévue fin 2010.

3. Présentation du rôle de la CLE après la validation du SAGE

L'animatrice insiste sur le fait que l'approbation du SAGE ne représente pas la fin du processus, mais bien le démarrage d'une étape essentielle : la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Cette mise en œuvre doit donner lieu à :

- ✓ l'application de mesures réglementaires
- ✓ un suivi du tableau de bord du SAGE
- ✓ une animation/coordination de bassin
- ✓ des actions de communication
- ✓ un programme d'acquisition de connaissances (études)
- ✓ la mise en œuvre d'actions d'aménagement du bassin

La CLE ayant un statut de commission administrative, elle n'a pas la possibilité de remplir toutes ces missions, elle n'est en effet pas en mesure d'assurer directement la **maîtrise d'ouvrage de son animation ni des actions du SAGE**.

Son rôle est de faire vivre le SAGE, en contrôlant que les objectifs du SAGE sont bien respectés, d'évaluer l'efficacité des actions entreprises et de réajuster si nécessaire les objectifs et dispositions du SAGE.

Ses missions obligatoires sont les suivantes :

- ✓ émettre un avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau (installations, ouvrages, travaux et activités soumises autorisation,...)
- ✓ établir un bilan annuel sur son activité
- ✓ suivre l'avancement du SAGE au travers d'un tableau de bord
- ✓ mener la révision du SAGE

4. Présentation du projet de création d'une structure de bassin versant

Au vu du rôle limité de la CLE, il est nécessaire qu'une structure soit créée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation et de la mise en œuvre du SAGE

Les missions de ce maître d'ouvrage seraient les suivantes :

- ✓ l'animation de la CLE
- ✓ l'étude et la préparation des avis que la CLE doit émettre
- ✓ la communication liée au SAGE
- ✓ l'acquisition de connaissances (études)
- ✓ la mise en œuvre d'actions d'aménagement du bassin (travaux en rivière)

Il est fondamental que la structure de bassin ait des compétences et un périmètre d'intervention adaptés pour que la mise en œuvre du SAGE ne se réduise pas à sa simple portée juridique sans programme d'actions.

Il est nécessaire de réfléchir le plus en amont possible sur la création d'une telle structure pour une mise en œuvre rapide du SAGE après son approbation.

Dans le PAGD du SAGE, élaboré par les 3 commissions techniques, sont émises des recommandations sur les compétences à prendre par la structure porteuse du SAGE (gestion rivière, études ruissellement, inventaire zones humides,...).

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ainsi que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 insistent sur la nécessité d'identifier des porteurs de projets à l'échelle du bassin versant avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) comme acteur majeur de la gestion locale de l'eau.

Ainsi, le Conseil Général de l'Eure, qui s'est engagé dans l'élaboration de plusieurs SAGE, se prépare à en confier la mise en œuvre à des structures de bassin (vote en CP le 21 octobre). Il souhaite néanmoins continuer à être un acteur des SAGE en étant membre des CLE et en adhérant aux structures de bassin.

Son projet de syndicat de bassin versant sur l'Avre est le suivant :

Forme juridique : syndicat mixte ouvert associant les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (possibilité de reconnaissance en EPTB).

Membres du syndicat : départements (Eure, Eure et Loir, Orne), les régions (Haute et Basse Normandie et région centre) ainsi que les collectivités locales les plus représentatives du bassin (communautés de communes, communautés d'agglomération,...).

Compétences envisageables :

- ✓ études à caractère général dans le domaine de l'eau,
- ✓ mise en œuvre du SAGE (avis réglementaires,...),
- ✓ animation agricole (BAC), pluviale et de bassin (ruissellement),
- ✓ études et travaux en rivière (PPRE,...)

Financement possible : 35 à 50% de subventions apportées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le solde à répartir de manière égale entre les départements/régions et les collectivités locales.

Autre source de financement possible : la redevance pour service rendu. Les groupements de communes ou syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques peuvent instituer auprès des bénéficiaires de leurs interventions reconnues d'intérêt général dans le domaine de l'eau, une redevance pour service rendu (l'article L. 211-7 du CE). Cette redevance peut être perçue par l'Agence de l'eau pour le compte d'un syndicat mixte si celui-ci est reconnu comme EPTB.

Dans les mois à venir...

Le Conseil Général de l'Eure va prendre contact avec les collectivités concernées afin d'engager la discussion sur leur participation dans ces syndicats de bassins, ainsi que sur les missions qui seront confiées à ces établissements sur les bassins de l'Avre, de l'Iton et de la Risle.

Il va également présenter aux différentes commissions locales de l'eau le projet de transfert de portage des SAGE du Département vers les syndicats de bassin.

Questions diverses

M. Petiet remercie l'animatrice pour cette présentation. Il souligne l'intérêt de compter les départements et les régions au sein de la structure de bassin mais s'interroge sur la représentation des collectivités locales. Il pense que les communes devraient être l'échelon à privilégier et non les communautés de communes pour une meilleure représentativité. Il passe ensuite la parole aux membres du bureau sur ce sujet.

M. Klein partage l'avis de M. Petiet et souhaite que toutes les communes du bassin versant puissent être représentées pour une meilleure implication dans la structure de bassin. Il s'interroge sur la représentation des usagers.

M. Thomas indique qu'il est possible de créer un comité consultatif regroupant des usagers au sein de la structure de bassin.

M. Petiet souhaite qu'un tel comité soit créé. Il insiste sur la nécessité que le plus grand nombre soit représenté au sein des assemblées générales du syndicat. Il ajoute qu'un bureau plus restreint peut par ailleurs être créé afin de faciliter le fonctionnement de la structure.

M. Zafiropoulos rappelle que le projet de réforme des collectivités territoriales va dans le sens d'un renforcement des compétences des communautés de communes afin que ces collectivités deviennent l'échelon privilégié de l'aménagement local. Chaque communauté de communes représentées dans la structure de bassin peut créer une commission « environnement-eau » et désigner au sein de cette commission un représentant pour la structure de bassin.

M. Klein souhaiterait que les réunions de la CLE et de la structure de bassin versant soient regroupées pour faciliter la participation des personnes qui sont souvent membres des deux structures. Il craint une lassitude des participants si l'on multiplie les réunions. L'animatrice lui répond que les commissions techniques du SAGE n'existeront plus sous leur forme actuelle lorsque le SAGE sera approuvé et que donc les réunions liées aux SAGE seront moins nombreuses.

M. Jacque rappelle que ces deux structures ont des rôles différents et qu'en les associant on risque de les confondre.

M. Petiet revient sur la représentativité des collectivités territoriales et s'interroge sur le nombre de voix à attribuer à chacune. Il pense qu'il vaut mieux au démarrage de la structure associer le plus de monde possible quitte à réduire par la suite le nombre de représentants.

M. Thomas lui répond que le fait d'intégrer les 96 communes représenterait trop de personnes pour un bon fonctionnement de la structure. Il fait part au bureau de la solution envisagée sur le bassin de l'Iton ; chaque communauté de communes aurait un représentant au sein du syndicat de bassin et un référent « eau » serait nommé au sein de chaque conseil municipal afin de créer un lien entre le syndicat de bassin et toutes les communes. Il attire l'attention des membres du bureau sur le problème de la représentativité des communes dans le syndicat. Toutes les communes ne payant pas la même cotisation elles ne pourront pas avoir le même nombre de représentants, par ailleurs il faudrait que les départements et les régions aient une représentativité identique à celle de l'ensemble des communes ce qui n'est pas possible.

M. Petiet insiste sur le fait de pouvoir impliquer l'ensemble des communes qui pour cela doivent être représentées. Il synthétise les idées retenues : la réalisation de réunions groupées, la création d'un comité consultatif et la création d'un syndicat mixte de communes ou de communautés de communes sur la base du fonctionnement actuel du syndicat de l'Avre. Les élus membres du bureau de la CLE se prononcent majoritairement sur le fait d'avoir un représentant par commune dans la structure de bassin.

Mme Olivier souhaite préciser que le taux de subvention que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apportera à la structure de bassin se rapprochera plus des 50% que des 35% comme indiqué dans la présentation. Elle ajoute que l'Agence sera financeur mais ne fera pas partie de la structure de bassin versant.

M. Thomas ajoute que le schéma de financement doit être corrigé dans ce sens et présenté de la manière suivante : la part non subventionnée par l'Agence de l'Eau sera partagée entre les collectivités locales et les départements et/ou régions.

M. Petiet s'accorde sur cette répartition financière et sur une participation identique pour les collectivités et les départements/régions. Il souhaite qu'un projet de statuts soit rédigé pour que le processus de création de cette structure de bassin puisse démarrer.

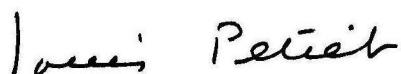
M. Plovie souhaite que l'animateur agricole susceptible d'être recruté par la structure de bassin ait des connaissances agricoles et travaille en concertation avec la profession agricole. Il s'interroge sur l'animation agricole déjà mise en place sur certains captages.

L'animatrice lui répond que l'animateur agricole du syndicat de bassin travaillerait uniquement sur les captages prioritaires n'ayant pas encore lancé leur opération BAC.

M. Laroche souhaite qu'un bilan annuel soit réalisé sur la situation hydraulique de l'Avre afin de mener un suivi des ruptures d'écoulement qui se sont multipliés ces dernières années.

L'animatrice lui répond que cet indicateur pourra être intégré au tableau de bord du SAGE.

Aucun intervenant n'ayant de remarque supplémentaire, Monsieur Petiet remercie les membres du bureau et lève la séance.



Verneuil, le 12 novembre 2009
Le Président de la CLE du SAGE
Louis Petiet